



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 3 FEVRIER 2014

SPECIAL N ° 1 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013287-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l'association « Narbonne Environnement »	1
Arrêté N °2013287-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l'association « Fédération Aude Claire »	3
Arrêté N °2014023-0012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013365-0004 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux »	5



PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Affaire suivie par : Martine DELMAIRE
Téléphone : 04 68 10 29 44
Télécopie : 04 68 10 27 30
Courriel : martine.delmaire@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013287-0008 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Narbonne Environnement »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, R.141-3 et R.141-21 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'agrément de portée communale délivré le 25 janvier 2000 par arrêté préfectoral n°2000-0201 du préfet de l'Aude à l'association « Narbonne Environnement » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Narbonne Environnement » ;

Vu l'avis favorable en date du 4 juillet 2013 de M. le procureur de la République près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable en date du 6 septembre 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis tacite de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que l'association dénommée « Narbonne Environnement », est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association « Narbonne Environnement », a pour objet la réflexion, l'étude de tous les thèmes relatifs à la protection et à l'amélioration de l'environnement sur le territoire de la ville de Narbonne ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté par l'association « Narbonne Environnement fait apparaître que certaines des actions de l'association se sont élargies au cadre géographique départemental ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant que l'association « Narbonne Environnement » œuvre pour la sensibilisation et la protection de l'environnement, ses activités sont tournées vers la préservation de la nature à travers la connaissance et réalise entre autre des actions de participation à diverses commissions, expositions botaniques, animation grand public sur les espaces naturels sensibles au sein du Parc Naturel Régional et des stages à destination des botanistes ;

Considérant que ces actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé à l'association « Narbonne Environnement » dont le siège social est situé : 6-8, rue des Colonnes – 11100 NARBONNE est renouvelé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de l'Aude pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 2 :

L'association adressera chaque année, au préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale, par voie postale ou électronique les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

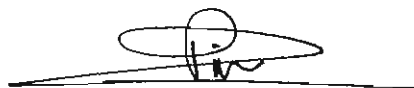
ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la cour d'appel de Montpellier et des tribunaux d'instance et de grande instance de Carcassonne et Narbonne, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 18 OCT. 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW



PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Affaire suivie par : Martine DELMAIRE
Téléphone : 04 68 10 29 44
Télécopie : 04 68 10 27 30
Courriel : martine.delmaire@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013287-0009 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Fédération Aude Claire »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, R.141-3 et R.141-21 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'agrément dans le cadre géographique interdépartemental délivré le 1^{er} octobre 1997 par arrêté préfectoral n°97083 du préfet de l'Aude à l'association « Fédération Aude Claire » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 12 juin 2013 présentée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Fédération Aude Claire » ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} juillet 2013 de M. le procureur de la République près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable en date du 6 septembre 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis tacite de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération Aude Claire », est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association « Fédération Aude Claire », a pour objet la réflexion, l'étude de tous les thèmes relatifs à la protection et à l'amélioration de l'environnement sur le territoire de la ville de Narbonne ;

Considérant que d'après ses statuts l'association « Fédération Aude Claire » a pour objet la défense de l'environnement, et notamment les milieux naturels et l'ensemble des organismes vivants qui y sont associés, son territoire d'action est constitué par les départements du bassin versant du fleuve

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Aude, que la Fédération s'engage à contribuer à la connaissance des espaces naturels et des espèces biologiques en réalisant des inventaires et des expertises, à établir des relations et des actions avec les divers partenaires concernés par le fleuve Aude et son bassin versant, à mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels remarquables, à contribuer à la gestion des sites, à s'employer à l'information et à la sensibilisation de tous publics, à réaliser toute action qui permette le maintien et la conservation de l'environnement ;

Considérant que l'association « Fédération Aude Claire » réalise entre autre des actions de recherches et inventaires (grâce à ses compétences naturalistes et en ingénierie financière) réalise des inventaires de flore, faune et habitats, ainsi que des cartographies sous Système d'information Géographique, élabore et anime dans le cadre de Natura 2000 des Documents d'Objectifs, réalise des diagnostics d'exploitations agricoles, rédige des plans de gestion comme celui du Bac Pegulier et donne des conseils et avis techniques auprès de collectivités et acteurs privés tel EDF dans le cadre par exemple, de leurs travaux sur la Haute Vallée de l'Aude, contribue à l'éducation à l'environnement avec des sorties de sensibilisation des adhérents, du grand public et des étudiants ainsi que des créations d'outils pédagogiques, organise des formations sur la faune ou la flore, participe à diverses commissions et comités ;

Considérant que ces actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans la région Languedoc Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé à l'association « Fédération Aude Claire » dont le siège social est situé : 32, rue des Augustins – 11300 LIMOUX est renouvelé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique régional pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 2 :

L'association adressera chaque année, au préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale, par voie postale ou électronique les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

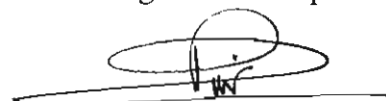
ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la cour d'appel de Montpellier et des tribunaux d'instance et de grande instance de Carcassonne et Narbonne, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 18 OCT. 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW



PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Affaire suivie par : Martine DELMAIRE
Téléphone : 04 68 10 29 44
Télécopie : 04 68 10 27 30
Courriel : martine.delmaire@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2014023-0012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013365-0004 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants, et R.141-21 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'agrément dans le cadre géographique départemental délivré le 12 mai 1978 par arrêté préfectoral n° 116 du préfet de l'Aude à l'association « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 14 juin 2013 présentée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par l'association « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux » ;

Vu l'avis tacite de M. le procureur de la République près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'avis défavorable en date du 22 octobre 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis tacite de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que l'association dénommée « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux » est régulièrement déclarée et qu'elle exerce son activité depuis au moins trois ans dans un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que d'après ses statuts, l'association « Fédération Nationale de sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux », a pour objet la défense et la mise en valeur des édifices et des sites qui

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

constituent le patrimoine artistique du département de l'Aude contre les dangers qui les menacent et notamment contre ceux qui résultent du développement de la civilisation industrielle ;

Considérant que l'association « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux » réalise entre autre des actions de restauration de calvaire, d'aide-conseil à des particuliers ou des associations pour les restaurations, participation à des réunions telle les PLU, à des enquêtes publiques, participe à diverses commissions notamment la commission des sites et la CRPS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013365-0004 est modifié comme suit :

L'agrément accordé à la « Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux » dont le siège social est situé 57, rue Victor Hugo à Carcassonne (11000) est renouvelé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de l'Aude pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée aux greffes de la cour d'appel de Montpellier et des tribunaux d'instance et de grande instance de CARCASSONNE et NARBONNE, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Carcassonne, le 24 JAN. 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW